

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 14	<u>Pour</u> : 13 (12+1 pouvoir)	<u>Abstention</u> : 1	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	--	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille quinze, le vingt- quatre mars, à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 18 mars 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	ABST	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	S'est retiré
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	<u>ABSENT</u>
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

Absents excusés : Laurent PIALHOUX (Pouvoir donné à M. Bernard BAZINET)

Secrétaire de séance : Bernard BAZINET

2015-14 : Vote du compte administratif du budget assainissement pour 2014

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la commune d'Augignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Roger LEONARD, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget assainissement de l'année 2014,

Considérant que Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Roger LEONARD pour le vote du compte administratif du budget assainissement de l'année 2014,

Délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 30/03/2015

Page 1 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-2015 0324-2015_14-DE
Regu le 06/04/2015

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité le compte administratif 2014 du budget assainissement défini ci-après :

Exécution budgétaire	RECETTES	DEPENSES	TOTAL de l'exercice
Investissement	8 755,52	1045,00	7710,52
Fonctionnement	35 459,88	25963,69	9496,19
² Total	44 215,40	27008,69	17206,71

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Affectation du résultat 2013 en 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat à la clôture de l'exercice 2014
Investissement	125 251,94		7 710,52	132 962,46
Fonctionnement	22 998,56	-0,00	9 496,19	32 494,75
Total	148 250,50	-0,00	17 206,71	165 457,21

Affectation du résultat 2014 en 2015

Solde d'exécution d'investissement	132 962,46	C/001 Report Section investissement recettes
Restes à réaliser : dépenses	-	
Restes à réaliser : recettes	+	
TOTAL Investissement	132 962,46	
Affectation à l'investissement	0,00	Affectation obligatoire C/1068 Section d'investissement recettes
Résultat de fonctionnement	32 494,75	
Reste en report à nouveau	32 494,75	C/002 Report Section Fonctionnement recettes

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augnac

Affichage le 30/03/2015

Page 2 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20150324-2015_14-DE
Regu le 08/04/2015

- constate pour la comptabilité du budget assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 30 mars 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 30/03/2015
Page 3 sur 3

AR PREFECTURE

024-212400162-20150324-2015_14-DE
Regu le 08/04/2015